



Accueil périscolaire  
Ecole maternelle et primaire  
2 rue du Clusy  
01350 Béon

## Règlement intérieur de la structure d'accueil périscolaire

### *Article 1 : Localisation de l'Accueil Périscolaire*

La Commune de Béon assure la gestion de l'accueil périscolaire dans les locaux de l'école maternelle et primaire.

Le service de restauration de la pause méridienne est assuré dans les locaux communaux prévus à cet effet entre 11h30 et 13h20.

### *Article 2 : Garderie*

**L'accueil est ouvert à tous les enfants fréquentant l'école maternelle et primaire de Béon.**

Les **jours d'ouverture** correspondent aux jours d'école : **lundi, mardi, jeudi, vendredi.**

Les périodes de fermeture correspondent aux vacances scolaires.

L'accueil périscolaire cesse avec la fin de l'année scolaire et il reprend ses activités le jour de la rentrée.

Les **horaires de garderie** sont :

▶ le matin : 7h30-8h20, heure à laquelle les enfants sont confiés aux responsables de l'éducation nationale.

▶ l'après-midi : 16h30-18h00.

En cas de demande exceptionnelle, l'accueil périscolaire pourra être ouvert dès 7 heures et/ou se poursuivre jusqu'à 18h30.

Les parents peuvent autoriser leur enfant de plus de 6 ans à regagner seul son domicile après être resté à la garderie jusqu'à l'heure qu'ils auront choisie mais devront signer une autorisation allant dans ce sens sur la feuille de renseignements.

Une attestation d'assurance couvrant l'enfant en responsabilité civile dans les activités périscolaires devra également être fournie.

Il est conseillé de fournir une paire de chaussons et de chaussettes de rechange à votre enfant.

Il n'y a pas d'accueil périscolaire le mercredi.

### **Réservations :**

Les **inscriptions** pour la garderie se font par mail à l'adresse **periscolairebeon@gmail.com**.

**Attention : cette adresse ne doit pas être utilisée pour communiquer avec les institutrices.**

Les heures réservées seront systématiquement facturées, sauf en cas d'absence de l'enfant pour raison médicale ET sur présentation à la Responsable de l'Accueil Périscolaire d'un justificatif écrit.

**Une modification est possible et peut être signalée à la Responsable de l'Accueil Péri-scolaire, au plus tard la veille avant 16h30 pour le lendemain matin.**

L'enfant a la possibilité de rester à la garderie de 11h30 à 12h15 sans prendre de repas. Dans ce cas, les parents doivent préciser l'heure à laquelle ils viendront le chercher.

Les familles devront tenir le personnel informé en cas de changement.

**Aucune réservation ne pourra être prise par les institutrices.**

**Aucune inscription ne sera prise le jour même.**

**- Goûter de l'après -midi :**

Pour les enfants fréquentant l'accueil péri-scolaire de 16h30 à 18h00, les parents penseront à donner un goûter dans un sac.

**Attention :**

1) Les enfants de moins de 6 ans doivent obligatoirement être pris en charge par un adulte autorisé à la fin de la classe.

Ceux qui n'auront pas été récupérés seront placés sous la responsabilité de la personne assurant l'accueil cantine /garderie dans les locaux de l'école à 11h40 et 16h40 (et non plus sous la responsabilité de l'enseignante), et systématiquement intégrés au système du péri-scolaire. Il y aura donc facturation du temps passé en garderie au tarif en vigueur.

Si l'enfant n'a pas été récupéré à la fermeture de la structure d'accueil péri-scolaire à 12h20 et 18h30, et toujours sans nouvelles de la famille, la responsable sera dans l'obligation de confier l'enfant à la Gendarmerie.

2) Si votre enfant a de plus de 6 ans et que vous souhaitez qu'en cas de retard de la personne chargée de la prendre en charge à 11h30 ou 16h30 il rejoigne la garderie, vous pouvez le signaler à la Responsable de l'Accueil Péri-scolaire. Le tarif de garderie en vigueur sera appliqué.

**Article 3 : Restauration**

Les repas sont livrés par un prestataire. Les menus sont édités par cycle scolaire (de vacances à vacances). La Commune a choisi la formule « BIO et local » (25 % de produits BIO tous les jours et 15 % de produits locaux ou fermiers)

**Réservations :**

Les inscriptions pour la cantine se font par mail à l'adresse [periscolairebeon@gmail.com](mailto:periscolairebeon@gmail.com)

**Attention : cette adresse ne doit pas être utilisée pour communiquer avec les institutrices.**

Les inscriptions se font jusqu'au mercredi pour la semaine suivante.

En cas d'absence, il est possible de modifier jusqu'à la veille avant 10h, (le vendredi avant 10h pour le repas du lundi) sinon le repas est facturé.

En cas d'allergie ou contre indication (avec certificat médical d'un allergologue ou spécialiste) le prestataire ne peut pas gérer, donc le repas sera fourni par les parents. Mais aucune dérogation ne sera autorisée sans justificatif.

#### **Article 4 : Equipe d'accueil**

L'équipe de l'accueil périscolaire se compose d'une employée communale pour les accueils du matin, midi et soir, et de deux agents communaux assurant l'accueil et l'encadrement lors des repas.

#### **Article 5 : Tarifs**

Les tarifs sont révisés en début d'année civile par le Conseil Municipal.

##### Pour la garderie :

- ▶ 1€45 la demi-heure
- ▶ 2€ 90 l'heure

▶ 10ème heure gratuite. Pour les fratries, le montant sera calculé par famille et non par enfant afin que les familles bénéficient plus rapidement de la remise.

##### Pour la cantine :

- ▶ 5€95 le repas + garderie

#### **Article 6 : Paiements**

Le règlement des factures de cantine et de garderie périscolaire s'effectue à réception de la facture transmise par le Trésor Public **par Carte Bancaire ou par prélèvement bancaire ponctuel sur le site des Finances publiques [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr)**

Les parents qui ne souhaiteraient pas utiliser ce service ont toujours la possibilité de faire parvenir leurs règlements par chèque à la Trésorerie de BELLEY (adresse : Ilot Grammont – CS 60131 – 01306 BELLEY CEDEX).

Attention, les encaissements en espèces à la Trésorerie de BELLEY sont supprimés à compter du 01/01/2021.

**Aucun règlement ne pourra être accepté en Mairie ni par la responsable de l'accueil périscolaire.**

**La municipalité se réserve le droit de ne pas réinscrire les enfants dont les parents n'auraient pas réglé le solde des factures de l'année scolaire précédente.**

Le règlement intérieur est affiché au tableau d'affichage de l'établissement et remis aux familles lors de la première inscription.

Toute information relative à la vie de l'accueil périscolaire et susceptible d'intéresser les parents est également affichée.

Les familles remplissent et signent le coupon ci-dessous et le remettent dans les meilleurs délais à la Responsable de l'Accueil Périscolaire.

Elles s'engagent ainsi à respecter en tous points le règlement de la structure qui ne pourra accéder aux demandes particulières des parents paraissant incompatibles avec son bon fonctionnement.

La Commune se réserve le droit de ne pas réinscrire les enfants dont les familles ne respecteraient pas de façon répétée et volontaire le règlement de la structure périscolaire, notamment celles dont les enfants auraient un comportement perturbant régulièrement le bon déroulement des activités.

Règlement adopté par le conseil municipal réuni le 12/10/2020

**Partie à compléter et à remettre à la Responsable de l'Accueil Périscolaire ou en Mairie.**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_, responsable de l'enfant  
\_\_\_\_\_ ai bien pris connaissance du  
règlement de la structure d'accueil périscolaire, adopté lors du Conseil Municipal du  
12 octobre 2020, et m'engage à en respecter tous les points.

A Béon, le -----

Signature :